RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES ORIENTALES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Objet de la Délibération :
Création d'un emploi permanent

2023/020

Extrait du registre

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

****

Séance du 29 juin 2023

****

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-neuf juin
A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine — M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absente excusée : Mme LINTZ Ghislaine

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ Noémie

Date de convocation : 23 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3°et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- La création à compter du 01/10/2023 d'un emploi d'agent d'entretien et suivi de l'accueil des saisonniers à temps non complet pour 17 heures trente hebdomadaires) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : entretien du centre d'accueil, gestion des stocks, gestion des saisonniers (suivi des contrats, accueil, remise de clés, états des lieux...), surveillance du site, sur le grade d'adjoint technique ;

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans, compte tenu de la spécificité du poste ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20230629-2023-020-DE
Date de réception préfecture : 07/08/2023

2023/020

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

MAIRIE de S.-PIERRE-DES-FORCATS (Pyr.-Or.)

Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20230629-2023-020-DE
Date de réception préfecture : 07/08/2023